

Art. 45 Domaines de vérification

La commission d'éthique vérifie:

- a. que la demande est complète;
- b. la qualité scientifique;
- c. la conformité avec les exigences relatives à l'information et au consentement;
- d. pour les projets de recherche sur des embryons et des fœtus issus d'interruptions de grossesse, le respect des conditions visées à l'art. 39, al. 1, 2 et 4 LRH;
- e. le respect de l'interdiction de commercialiser (art. 9 LRH);
- f. le respect des exigences relatives à la conservation du matériel biologique ou des données personnelles liées à la santé;
- g. les qualifications professionnelles de la direction du projet et des autres chercheurs;
- h. d'autres domaines dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer la protection de la femme enceinte ou du couple concerné.